



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11206

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a sa question ecrite no 7144 du 25 octobre 1993, demande a M. le ministre delegue a la sante de lui preciser les perspectives de fonctionnement de « l'etablissement national de la transplantation charge de gerer et de coordonner les greffes d'organes, de moelle osseuse et de tissus ». La creation et le fonctionnement de cet etablissement devaient faire l'objet « de seances de travail avec l'ensemble des associations concernees », dans un souci de partenariat qu'il partage (JO, AN du 27 decembre 1993).

Texte de la réponse

L'article 56 de la loi no 94-43 du 18 janvier 1994 relative a la sante publique et a la protection sociale creant l'Etablissement francais des greffes prevoit qu'un decret en Conseil d'Etat precisera ses modalites d'application. Ce decret est en cours de redaction ; la concertation avec les differentes associations concernees a deja commence et se poursuit. Le projet sera ensuite presente aux instances consultatives competentes en matiere d'etablissements publics et prives de sante et le Conseil d'Etat sera probablement saisi du projet avant la fin du premier semestre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11206

Rubrique : Organes humains

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 703

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2076